Saumur:

Cn an. . . . . . . . 36 ft. 

Poste :

On s'abonne : A SAUMUR,

Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, a , et c. 

BESKRYES SONT PAITES

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue fusqu'à réception d'un avis contreffe. - L'abonnement doit stre payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

### SAUMUR 17 Avril 1883.

Parceins at somewhat p e was erechte of some

Décidément, M. le général Thibaudin tient à faire parler de lui et il ne tardera pas à faire oublier le général Earre, de légendaire mémoire. Il vient de rendre un décret, daté du 22 mars, mais qui était passé inaperçu et qui ne tend rien moins qu'à supprimer indirectement l'Ecole de Saint-Cyr.

La chose mérite explication.

On a fonde, il y a deux ans, à Saint-Maixent, une Ecole militaire d'infanterie, destinée aux sous-officiers qui ont passé dans l'armée, en cette qualité, un certain nombre d'années de service, et qui possèdent bien entendu l'instruction suffisante, c'est-à-dire une bonne instruction primaire; au bout d'une année d'études, ils sont promus au grade de sous-lieutenant. Or, le décret de M. Thibaudin décide que, pour se présenter à l'Ecole de Saint-Maixent, il suffira de compter un an de grade; de telle sorte que, surtout à l'époque actuelle, où le jeune soldat peut devenir facilement sergent en une année, il suffira de trois ans pour arriver au grade de sous-lieutenant.

D'un autre côté, l'on impose à tous les candidats à l'Ecole de Saint-Cyr un stage de six mois dans la troupe avant d'entrer à l'Ecole; ces six mois représentent, en réalité, une perte de temps d'une année.

Ainsi, un jeune homme de dix-huit ans, qui se destine à la carrière militaire, arrivera aussi vite au grade de sous-lieutenant qu'il passe par Saint-Cyr ou par Saint-Maixent.

Mais dans le cas où il choisira cette dernière Ecole, il sera dispensé de conquérir le grade de bachelier et des études nécessaires pour subir les examens assez difficiles de Saint-Cyr, sans compter que le programme d'études y est encore fort chargé.

Dans ces conditions, quels sont les jeunes gens qui voudront s'imposer des fatigues et des travaux qui leur seront inutiles, qui ne les feront pas arriver plus vite et qui ne leur assureront aucun avantage sur leurs concurrents arrivés au prix de bien moindres efforts.

Un journal militaire annonce déjà que la nième disposition — la condition d'une seule année de grade — sera appliquée également dans les Écoles de Saumur et de Fontainebleau, c'est-à-dire dans les Ecoles de cavalerie, de l'artillerie et du génie, pour les sections destinées aux sous-officiers.

Cela consommerait la ruine de l'Ecole de Saint-Cyr et assurerait en même temps celle de l'Ecole polytechnique; comment, en effet, les candidats qui se destinent à l'artillerie ou au génie iraient-ils passer par cette Ecole où le niveau des études est si élevé, qui demande la plupart du temps deux ans de préparation spéciale après l'obtention du baccalauréat, quand il leur suffira d'un temps moindre et d'un labeur relativement insignifiant pour arriver au même résultat?

Nos grandes Ecoles seront donc ou ruinées ou réduites à un nombre d'élèves insignisiant; ce serait déjà regrettable, mais ce qui le serait encore davantage, ce qui serait absolument déplorable, c'est l'abaissement qui en résulterait dans le niveau de l'instruction de nos officiers et qui serait un coup terrible porté à notre puissance militaire.

Nous avons déjà dit que le général Thibaudin était un homme néfaste; on voit qu'il dépasse toutes nos craintes.

(Journal de Maine-et-Loire.)

# Chronique générale.

MOUVEMENT JUDICIAIRE.

Le mouvement judiciaire qui a paru vendredi dernier à l'Officiel va être suivi d'un second mouvement beaucoup plus étendu, puisqu'il intéressera à la fois Paris et les cours et tribunaux des départements.

M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général à Rennes, est nommé avocat général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Bouchez.

M. Barbette, juge d'instruction près le tribunal de la Seine, est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lévesque, décédé.

La succession de M. Barbette, comme juge d'instruction près le tribunal de la Seine, sera très-probablement donnée à M. Laurent-Atthalin, juge suppléant près le même tribunal.

Le nom du juge suppléant qui remplace-rait M. Laurent-Atthalin n'est pas encore définitivoment arrêté.

Les décrets portant ces nominations seront soumis à la signature du Président de la République et parattront, mercredi matin, à l'Officiel.

Les nominations judiciaires concernant les cours et tribunaux de province seront publiées le meme jour.

On parle, pour la première présidence à la cour d'appel de Rouen, qui va devenir vacante par la mise à la retraite de M. Neveu-Lemaire, atteint par la limite d'âge, de MM. Ponx-Franklin, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, et Gonse, directeur des affaires civiles au même ministère. (France.)

Une interpellation sera faite au ministre des finances sur les manœuvres de la semaine dernière relativement à la conversion de la rente.

Le gouvernement n'a pas encore définitivement arrêté le nom du prochain titulaire de l'archevêché de Bordeaux.

Nous croyons seulement savoir, dit la France, qu'il hésite entre Mer Lamazou, évêque de Limoges, et Mer Place, archevêque de

Dans le cas où Mer Place serait appelé à l'archevêché de Bordeaux, la succession à l'archevêché de Rennes serait attribuée à Mer Bellot des Minières, évêque de Poitiers.

L'AFFAIRE DU TONKIN. Les renseignements fournis sur la question du Tonkin manquent de netteté. Le départ de M. le capitaine de frégate Le Jumeau de Kergaradec comme envoyé extraordinaire à la cour de Hué indique qu'il s'agit d'un ultimatum.

Le cabinet a, par cette démarche, excédé ses droits vis-à-vis des Chambres. En effet, si l'ultimatum est repoussé, la guerre sera engagée, et le Parlement se trouvera en face de faits accomplis. Il est étrange qu'après avoir usé et abusé des retards, le ministère profite des derniers jours de vacances des Chambres pour entrer dans la voie des résolutions subites.

Le rappel de M. Beurée, ministre français à Pékin, implique un désaveu du traité conclu par ce diplomate avec le gouvernement chinois, sur les bases suivantes :

4 1 La France s'engagerait formellement à ne tenter aucune conquête ni annexion au Tonkin;

» 2º La suzeraineté de la Chine sereit reconnue sur l'Annam en général, et, en particulier, sur le Tonkin.

» En échange, la Chine dispenserait le Tonkin de verser le tribut annuel de 200,000 piculs de riz. »

Le Temps, du reste, déclare que le gouvernement a désavoué un traité signé sous la seule responsabilité de M. Bourée, appelé à donner des explications. On remarquera que ce traité reconnaissait la suzeraineté de la Chine sur l'empire d'Annam, et que le traité de 1874 a garanti, au contraire, l'indépendance de Tu-Duc sous la protection de la France. C'est le traité de 1874, dont M. de Kergaradec est chargé de réclamer à la cour de Hué l'application plus efficace et mieux précisée.

Le Télégraphe dit qu'il est « à supposer que M. Bourée, qui réside à Pékin depuis trois ans et qui est un de nos agents diplomatiques les plus distingués, n'a pas pris une résolution aussi importante (la signature du traité avec la Chine) sans y avoir été déterminé par des considérations de la plus haule gravilé ».

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

# LES VINGT MILLE FRANCS SIMON BERNARD

PAR FRANCIS TESSON.

Il dormait depuis longtemps, lorsqu'un bruit inusité l'éveilla en sursaut. Il fit un bond, saisit instinctivement ses pistolets et prêta l'oreille.

Le bruit persistait; bruit voilé, bruit aigre et sourd, comme celui d'une porte qu'en tourne avec précaution.

Simon Bernard retint son souffle.

Tout à coup un filet de clarté blanchâtre sillonna comme un éclair l'obscurité de la chambre. Simen Bernard n'en peuvait douter : quelqu'un ouvrait nuitamment sa porte, quelqu'un pénétrait mystérieusement dans son domicile.

Le sommeil pesait encore à moitié sur son cerveau et l'empéchait de rassembler lucidement ses idées. Il comprit néanmoins qu'un danger le menaçait; et, mû par cet instinct qui porte l'homme et la bête à se défendre, il braqua son pistotet dans la direction de la porte entr'ouverte et pressa la

Un coup de seu retentit, détonation bruyante à laquelle répondit un cri humain. On entendit à la fois le bruit d'un corps dur

tembant sur le pavé de la chambre et de pas s'éloignant précipitamment.

- Oh! eh! pensa Simon Bernard, qui arma son second pistolet; ils sont plusieurs, à ce qui me semble; attention!

L'usurier se mit tout à fait sur la défensive, dans la prévision d'une lutte à engager corps à cerps avec ses agresseurs.

Mais aucun mouvement n'accusa la présence d'un ennemi.

Après quelques minutes d'attente qui lui parurent des siècles, Simon Bernard, voyant que rien ne bougeait, sauta à bas du lit, et tenant d'une main son pistolet armé, de l'autre il alluma la chandelle.

Alors d'un seul regard it embrassa l'étendue de la chambre.

La chambre était vide.

Par la porte entr'ouverte, la bise de nuit qui pénétrait en siffant lui prouva qu'il n'avait point été le jeuet d'un cauchemar, comme il fut tenté d'abord de le croire.

En reportant ses regards sur les objets environnants, il aperçut sur le carreau une masse noirâtre.

- J'ai tué mon homme, pensa-t-il; et si grande que fut sa fureur centre son agresseur nocturne. cette idée d'avoir tué un homme lui donna le

Il n'esait ni avancer, ni reculer; mais il contemplait avec hébétement cette masse noire qu'il prenait pour un cadavre.

Le courage lui revint pourtant; il s'approcha avec précaution dans la crainte d'un piège et se hesarda de pousser la chose du pied.

Oh! bonheur! ce n'était point un cadavre humain.

Il se baissa pour mieux voir.

- Ma sacoche aux vingt mille francs? s'écria-til en reculant d'un pas, tant fut forte sa surprise.

Tout son cerps tremblait de joie maintenant; ses lèvres blêmes d'émotion marmotaient dans une agitation fébrile ces deux mets magiques :

- Ma sacoche, ma sacoche!

Mais une réflexion tomba sur sa joie comme une douche glacée :

- Pourvu que la sacoche ne soit pas vide !

Oh! cette fois, il oublia et la porte ouverte et la visite nocturne, et le coup de pistolet qu'il avait tiré, et le gémissement qu'il avait entendu. Il jeta son arme à terre et se précipita, les deux mains en avant, sur le sac qui faisait à la fois l'objet de sa joie et de sa crainte.

Le sac rendit un tintement métallique.

- La sacoche et l'argent! quelle chance ! s'écria Simon Bernard en esquissant une cabriele.

Sa joie devenait du délire; mais la prudence ne l'abandonna point ; il alla fermer la porte à double

Alors seulement il remarqua sur le pavé plusieurs taches roussâtres qui de l'endroit où gisait le sac aux vingt mille francs se dirigeaient vers la porte comme une traînée révélatrice.

Il examina ces taches et reconaut que c'était du

J'ai touché mon homme, mormura-t-il. Tant mieux; ce me sera un indice pour le retrouver Il ne songeait plus à dormir maintenant. Que lui

importait le sommeil? il avait retrouvé son or, son bel or marqué qu'il croyait perdu à jamais. Pour tremper la longueur de la nuit, il se mit à compter pièce à pièce le contenu du sac. Pas un

louis d'or ne manquait à l'appel. - Franchement, s'écria-t-il, celui qui m'a volé est un bien honnête homme; pauvre diable, il n'a pas même gardé un maravédis pour se payer de sa peine. Hum! à sa place, en aurais-je fait aulant?

XIV

Le fermier avait, dès le seir même, annoncé à son fils et la ruine complète du père Jean, et la conversation décisive qu'il venait d'avoir avec l'aubergiste. Il lui avait ensuite netifié sa défense irré-

Le Berliner Tageblatt, après avoir constaté l'isolement complet de la France, se livre aux réflexions suivantes :

« La Russie a en ce moment d'autres soucis qui demandent toute son attention, l'Angleterre de même. La France est donc plus isolée que jamais et complètement livrée à elle-même.

» C'est là une situation qui tourne à l'avantage de l'Europe et qui pourrait également être de la plus haute utilité pour les progrès de l'humanité entière, si le peuple français voulait profiter de cet isolement politique, pour se livrer, avec sa riche intelligence, à la solution de ces grandes questions sociales qui intéressent le monde entier en provoquant l'amour ou la haine. »

Le gouvernement britannique a fait demander par lord Lyons à M. Challemel-Lacour l'extradition de deux Irlandais naturalisés depuis deux mois seulement comme sujets américains.

Lord Granville déclare qu'il ne peut pas admettre cette naturalisation comme valide, et qu'en tous cas il a la preuve de la complicité de ces deux Irlandais dans l'affaire de l'assassinat de Phœnix-Parc.

La police de Lyon, sur des indications du commissaire spécial de la police des chemins de fer de cette ville, vient de procéder à l'arrestation de deux individus trouvés porteurs de quinze kilogrammes de cartouches de dynamite toutes préparées.

Ces deux individus reconnus pour appartenir à la ligue anarchiste du Rhône ont été écroués.

Une enquête est ouverte.

Par décision ministérielle, le traitement du curé et des deux vicaires de la cathédrale de Fréjus vient d'être non point suspendu, mais supprimé, à partir du 4º mai.

On se souvient que Mr Freppel, évêque d'Angers, avait intenté un procès en dommages-intérêts à M. Devanlay, entrepreneur, pour avoir pavoisé et illuminé le palais épiscopal d'Angers le 14 juillet.

Le tribunal d'Angers s'est déclaré incompétent, en se fondant sur ce que M. Devanlay ayant agi en vertu d'un arrêté préfectoral, c'est là un acte administratif qui échappe à l'appréciation de l'autorité judiciaire.

La cour d'Angers, au contraire, a déclaré que l'autorité judiciaire était compétente, attendu qu'il s'agit d'un droit d'usufruit que les évêques ont sur leur palais comme celui

que les desservants ont sur les presbytères. Cette affaire a été appelée devant le tribunal des conflits présidé par M. Collet.

M. Chante-Grellet, commissaire du gouvernement, a conclu à la confirmation de l'arrêté de consiit. Il a soutenu que les évêques n'ont qu'un droit précaire et révocable d'habitation ne pouvant nullement être assi-

milé à celui des desservants sur les presbytè-

Le tribunal s'est prononcé sur un seul point. Il a déclaré en principe que l'autorité judiciaire était incompétente pour statuer sur l'étendue des droits appartenant aux évêques sur les palais épiscopaux, et il a validé l'arrêté de conflit.

Il a été offert à Louise Michel de la mettre en liberté, sous caution, pendant la maladie de sa mère.

Ses amis étaient prêts à verser la somme. La stoïque communarde a refusé.

L'Observer annonce que la police de Londres a reçu de Belgique des avis l'informant qu'une grande quantité de dynamite avait été embarquée à bord d'un navire anglais, qui aurait quitté Anvers la semaine der-

Le duc de Chartres est, depuis le 42 avril, à Sébastopol; il doit y rester jusqu'au 17, après quoi il se rendra à Batoum, sur le littoral oriental de la mer Noire.

### UNE EMEUTE MILITAIRE.

Dimanche, le contingent parisien de l'armée territoriale, appartenant à la région de l'Ouest, quittait Cherbourg pour rentrer dans ses foyers.

Au moment de monter en chemin de fer les hommes domiciliés à Belleville et à la Villette auraient refusé, avec grand tapage, d'occuper les wagons qui leur étaient destinés, et qu'ils auraient jugés indignes d'eux.

L'officier qui présidait à l'embarquement, après avoir tout tenté pour calmer les hommes et vaincre leur résistance, aurait dû faire appeler un détachement de l'armée active, lequel aurait dû à son tour mettre la baïonnelle au canon.

Un certain nombre des plus bruyants et des plus menaçants parmi les émeutiers, auraient été arrêtés et punis de quinze jours

Sur plusieurs autres points de la route de nouvelles résistances se seraient produites et auraient dû être punies également.

#### LE « CADAVRE » DE M. DEMANCEAT.

On sait que M. Demangeat, naguère préfet de l'Aveyron, où il a laissé de détestables souvenirs, antérieurement sous-préset de Saumur, où il a laissé des souvenirs plus détestables encore, vient d'être récompensé de ses brillants états de service par le poste d'inspectaur général au ministère de l'inté-

Le Clairen raconte que ce personnage fut conseiller de préfecture dans ce même département de l'Aveyron, qu'il a plus tard administré comme préfet, et qu'il fut, en cette qualité, révoqué brusquement pour des motifs qui auraient été vraisemblablement difficiles à expliquer.

L'ancien conseiller de présecture ne ces-

sait de solliciter toutes sortes de protecteurs, choisis dans le sein de la gauche bien entendu. Seulement, comme il se trouvait en proie aux embarras les plus cruels, il ballait monnaie avec les réponses autographes qu'il recevait à la suite de ses démarches. Chaque jour, pour ainsi dire, il livrait pour quelques sous les papiers les plus divers et parfois même les plus durs pour sa propre ré-

Le Clairon en donne pour preuve la lettre suivante, signée de M. Calmon, alors soussecrétaire d'Etat de M. Thiers à l'intérieur, écrite en réponse à une recommandation de M. Eugène Farcy, député de la Seine:

Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

« Versailles, le 19 juin 1872.

» Mon attention a déjà été appelés sur M. Demangeat, et, en consultant son dossier, j'ai eu le regret de constater que les conditions dans lesquelles il avait cessé d'appartenir à l'administration ren-daient bien difficile la réalisation de ses espérances. Sans parler de la rareté des vacances et des exi-gences du service auxquelles il convient d'attribuer l'ajournement de tant de demandes sérieuses, je me bornerai à vous dire, monsieur le député, que M. Demangeat a pour concurrents un très-grand nombre de candidats qui, je dois l'avouer, sont plus méritants que lui.

» Je ne saurais donc prévoir l'époque où il me sera pessible d'intervenir utilement en sa faveur auprès de M. le ministre, et je me fais un devoir, mensieur le député, de vous en prévenir pour répondre au désir que vous avez bien voulu m'exprimer.

» Veuillez agréer, etc.

» Le sous-secrétaire d'État, . CALMON. .

Il y a un mystère dans le passé de M. Demangeat; il y a un « cadavre » dans son existence.

Ce mystère, nous avons le droit de le con-

Ce cadavre, il est du devoir de M. Waldeck-Rousseau de l'exhumer au grand jour. (L'Action.)

#### REVUE FINANCIERE.

La question de la conversion est de nouveau à l'ordre du jour et c'est l'estampille du 5 0/0 en 4 1/2 0/0 qui paraît être la combinaison définitive. Lorsque, il y a quelques semaines, on avait fait courir différents bruits à ce sujet, on se souviendre que nous avions indiqué le mode de conversion en 4 1/2 0/0, au moyen de l'estampille du titre, comme étant le projet auquel on devait s'arrêter.

D'ailleurs, comme le dit très-bien le Financier

des Communes dans son numéro de la semaine dernière en parlant de la situation financière, on est obligé d'en venir aux deux mesures suivantes : la conversion et l'accord avec les grandes Com-

pagnies.
Nous ajouterens en effet que concurremment avec les bruits de conversion, en annonce dans plusieurs journaux autorisés que l'accord avec les grandes Compagnies serait sur le point de recevoir une solution prochaine. Dans ce cas, il ne serait pas dou-teux que le marché ne prit un nouvel essor, et que les dispositions fermes du moment ne viennent à s'accentuer dans de notables proportions.

Dès à présent, du reste, les acheteurs commencent à établir leurs positions; le Financier des Communes qui, depuis plusieurs liquidations, a bien prevu la tension graduelle de l'argent, dit dans sa dernière chronique des reports que la tendance des prix de reports est à la hausse en raison de l'extension des positions d'acheteurs.

En attendant, sauf les rentes qui sont forcément

troublées par les bruits de conversion, le reste du marché est plutôt ferme.

La Banque de France cote 5,380, cours encore élevé, en raison de la diminution des bénéfices, qui, depuis le 1er janvier, sont inférieurs de 10 millions

environ à ceux de l'année 1882. Le Foncier est soutenu aux environs de 1,337.50. La question des habitations ouvrières fait son che-

min et on sait que le Foncier doit en tirer de grands profits, comme prêteur hypothécaire. Les Obligations Nouvelles sont fermes, les libérées à 347, les non-libérées à 343.

Une valeur qui a bien marché malgré les alternatives de la Rourse, pendant cette semaine, c'est le Petit Poncier, antrement dit la Compagnie Foncière de France et d'Algérie qui s'est élevée de 487.50 à 515. Le comptant qui se portait depuis longtemps déjà sur cette valeur, a été pendant cette huitaine, soutenu et stimulé par la spéculation, qui, ferme et à prime, a pris des engagements très-étendus à la hausse. Il y a d'ailleurs un point de comparaison à établir, et qui justifie bien au-delà des limites actuelles le mouvement ascensionnel: c'est celui qu'on peut prendre avec la Banque Hypothécaire, qui, du jour où il a été ques-tien de sa fusion avec le Foncier, ne s'est guère écartée du cours de 600 fr

Certainement le Petit Foncier, originaire du Grand Foncier et soutenu par son crédit et ses capitaux, a une valeur égale que la spéculation ne tardera pas à lui faire gegner, si le mouvement auquel nous venons d'assister continue, comme cela paraît indiqué. La tendance, en effet, reste nettement à la hausse.

Les Valeurs-Crédit sont soutenues pour la plupart : la Banque de Paris cote 1,050 ; le Lyonnais, 560; la Société Générale, 550; la Compagnie Franco-Algérienne, 848.

Les chemins, sur les bruits d'entente avec les compagnies, ont repris dans une certaine mesure: le Nord à 1,905; le Lyon à 1,570; le Midi à 1,122.50; l'Orléans cete 1,250; l'Est est à 733.75,

Le Suez a plié sous les poids des réalisations et

s fléchi à 2,525. Les fonds d'Etats étrangers ont été fermes, profitant de la défaveur qui régnait sur nos rentes : l'Egypte, 387.50 ; l'Italien, 91 ; le Hongrois 6 0/0

or, 77. Le Financier des Communes publie une étude intéressante sur la conversion de la Rente-Hongreise, or, 6 0/0.

Il résulte des chiffres du budget que le déficit annuel est de 22 millions de florins environ; — à consulter par les porteurs de Rente Hongroise 6 0/0 dont, on le sait, la conversion doit être prochainement reprise par le groupe Mobilier Autrichien-Rothschild.

Le Gaz est à 1,450. Le procès avec la Ville est engagé devant la Cour des comptes. L'Omnibus cote 1,400.

#### Chronique militaire.

Une promotion d'un général et de six généraux de brigade aura lieu à la fin du mois, par suite du passage dans le cadre de réserve du général de division Renson, et des généraux de brigade de Clermont-Tonnerre, Pichot-Duclos, Barabé, de la Sougeole, et du décès du général Lardenois.

#### On lit dans le National:

« Les relevés dressés par le ministère de la guerre constatent un fait qui n'est point sans gravité: c'est que le nombre des engagements volontaires contractés sur toute l'étendue du territoire de la République tend saus cesse à diminuer.

» Si l'on songe que nos meilleurs sousofficiers se recrutent parmi les engagés vo-

vocable de songer désormais à un mariage auquel il s'epposait de toutes ses forces.

Claude à ce récit demeura attéré.

C'était tomber du ciel sur la terre. Insouciant, comme tous les gens véritablement épris, il ne s'était jamais inquiété du plus ou moins de fortune de sa fiancée.

Il l'aimait, cela devait suffire.

- Eh quoi ! men père, s'écria-t-il, est-ce donc parce qu'elle à quelques mille francs de plus ou de moins qu'il faut briser son avenir et le mien!

Mais le gars eut beau pleurer, implorer, menacer et user tour à tour des arguments que lui suggérèrent son amour et son désespoir, le fermier demeura inflexible comme un roc de granit.

- Moi vivant, répéta-t-il, cette péronnelle ne sera point ta femme.

Et comme Claude, à bout de raisens à lui oppeser, le menaçait d'user de l'arme que la loi met aux mains des fils et de lui adresser par l'huissier la triple sommation après laquelle l'autorité paternelle doit fléchir :

Vas, vas, lui dit le fermier en ricanant, j'ai prévu le cas, mon garçon. Tu n'as pas vingt-cinq ans, grace à Dieu, et jusque-là il faudra filer dous. Quand ta vingt-cinquième année sera révolue, si ces belles résolutions tiennent toujeurs, si tu persévères dans ton projet de m'adresser les trois sommations légales, eh bien, nous aviserons.

Rt il lui tourna le dos.

Claude ne ferma pas l'œil de la nuit.

C'était une nature primesautière, toute de cœur et de sentiment.

L'aube le surprit hors de la ferme.

Il errait par les champs comme une ame en peine, les yeux rougis par les larmes, la tête basse, les bras pendants.

Il allait au hasard, devant lui, sans dessein, sans but.

Il marchait, parce que son être éprouvait le besoin de se mouvoir et d'atténuer, par la fatigue physique, la lassitude morale qui l'écrasait.

Il marchait ainsi depuis plusieurs heures, sans voix, sans regard, sans volonté, lorsqu'une main se posa tout à coup sur son épaule en même temps qu'une voix lui dit :

- Eh! eh! où allons-nous comme cela si matin, Jean-Claude?

Claude leva la tête, et avec un effort visible : - Au! c'est vous, maître Bernard? murmura-

- Moi-même, mon garçon; tel que tu me vois, je suis en chasse, quoique la chasse soit désendue.

Le gars ne prêta aucune attention aux paroles de Simon Bernard, et se disposa à continuer sa

Mais l'usurier l'arrêta de nouveau.

- Je parie que, sans nous en douter, reprit-il, nous tendons vers le même gîte, queique pour deux gibiers différents.

- Ah! fit distraitement Claude, dont l'attention était ailleurs.

- Moi, continua l'usurier qui, de mémoire d'homme, ne s'était jamais mentré si loquace, je poursuis depuis ce matin une piste qui, si les renseignements que l'on m'a donnés sont exacts, va me mettre en quelques minutes face à face avec le père Jean. Quant à toi, mon jeune gars, tu viens sans doute pour la jolie Catherinette? Bh! ch! tu n'as pas tort.

Le nom de celle qu'il simait, ainsi prozoncé à l'improviste par l'usurier, produisit sur Claude l'effet d'une pile électrique.

- Catherinette 1 s'écria-t-il d'une voix attérée, où est-elle ?

- Mais avec son père sans doute, à deux pas d'ici. On apercevait à l'extrémité d'un champ voisin

les bâtiments d'une petite ferme. - Ils sont là, dit Simon Bernard en étendant le

bras. Ne le savais-tu pas? Mais le gars ne l'éceutait plus.

- Minute ! minute ! fit l'usurier en le tenant par le bras; neus entrerons de compagnie, mon gars ; je suis vieux, permets que je m'appuie sur tei pour aller plus vite.

Il s'efforçait de rire en disant cele; mais il riait du bout des lèvres, car, au fond, il n'était rassuré qu'à moitié sur les suites de son entrevue avec l'aubergiste. Si le vieillard, poussé à bout, et se voyant à la merci de Bernard, allait se perter contre lui à des voies de fait ! La présence de Claude le garantissait du moins contre cetté agression.

Le gars se résigua à ralentir son allure. Son cœur battait à rompre dans sa poitrine ; ses jambes flageolaient; il frissonnait d'un délicieux émoi, en pensant qu'il allait reveir sa Catherinette bien-

Quant à Simon Bernard, il se penchait par instant sur les guérets, et, avec une joie mal contenue, il reconnaissait çà et là ces mêmes taches roussâtres, produites par les gouttes de sang qu'il avait remarquées durant la nuit sur le pavé de l'auberge, et qui l'avaient mis sur la piste de son

(A suivre.)

FRANCIS TESSON.

Le jeune X..., que ses parents ont envoyé dans une école préparatoire de la capitale, s'est rendu chez ses auteurs pendant les vacances de Paques. Qu'est-ce qui t'a le plus frappé à Paris? de-

- C'est le pied du bahut, répond le petit X...

lontaires, on peut dire qu'il y a là une tendance peu favorable à la solidité de nos

Une certaine émotion, bien légitime d'ailleurs, règne dans notre commerce maritime. Aux derniers examens qui ont eu lieu à Nantes pour l'admission au grade de capitaine au long cours, 8 candidats se sont présentés, et pas un seul n'a été reçu. Le plus jeune de ces candidats avait vingt-cinq ans, c'est-à-dire soixante mois au moins de navigation.

# Chronique Locale et de l'Ouest.

École de cavalerie de Saumur

Instructions pour l'admission des Sous-Officiers à l'École de cavalerie.

Le Ministre de la guerre,

Vo l'article 12 modifié du décret du 26 mai 4884, portant règlement sur l'organisation de l'École d'application de cavalerie;

Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 4883, relative au fonctionnement des Ecoles régimentaires dans l'arme de la cava-

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'une manière uniforme les épreuves qui sont imposées aux sous-officiers de cavalerie proposés pour l'avancement, afin de rendre leurs chances de succès aussi égales que

Arrêle:

Art. 1er. Il est ouvert chaque année, entre tous les sous-officiers de cavalerie proposés pour le grade de sous-lieutenant, un concours à la suite duquel ceux d'entre eux qui ont satisfait aux épreuves sont admis comme élèves officiers à l'Ecole d'application de cavalerie, jusqu'à concurrence du nombre déterminé annuellement par le ministre et dans l'ordre du classement résultant du concours.

Art. 2. Le concours comprend:

4. Des compositions écrites; 2. Des examens oraux portant sur les

matières comprises dans le questionnaire annexé à la circulaire ministérielle du 47 janvier 4883, relative au fonctionnement des Ecoles régimentaires dans l'arme de la cava-

Art. 3. Le classement des candidats est établi d'après la somme des points obtenus par chacun d'eux dans ces épreuves successives, augmentée de deux cotes spéciales qualifiant à la fois : l'une, leur instruction militaire et équestre; l'autre, leur conduite, leur capacité et leur aptitude au commande-

Art. 4. Le 45 mars de chaque année, les chefs de corps adressent au général de brigade la liste des sous-officiers qu'ils proposent pour subir les examens d'admission à l'Ecole d'application de cavalerie. Les candidats sont choisis parmi les sous-officiers jugés aptes à devenir officiers et comptant au moins deux ans de grade au 31 décembre de l'année du concours.

Les sous-officiers de cavalerie du cadre fixe des Écoles militaires et ceux de la 5° compagnie de cavaliers de remonte sont proposés par le commandant de l'École à laquelle ils sont attachés.

Les sous-officiers des 4re, 2e, 3e, 4e, 6e, 7º et 8º compagnies de cavaliers de remonte, ainsi que ceux qui sont détachés dans le service des remontes, sont proposés par le commandant de la circonscription de re-

Les commandants des Écoles militaires et des circonscriptions de remonte adressent, à la date ci-dessus indiquée, la liste de leurs candidats au général de brigade chargé de les convoquer pour les examens écrits, ainsi qu'il est déterminé dans l'article 8 ciaprès.

Art. 5. Chacun des sous-officiers proposés fait l'objet d'un mémoire de proposition spécial. Le chef de corps ou de service, et, après lui, le général de brigade, s'il y a lieu, et le général commandant la division ou l'inspecteur général, notent chaque candidat, puis résument leur opinion sur son compte dans deux cotes numériques distinctes représentées chacune par un nombre entier pris dans l'échelle de 0 à 20 et se rapprochant: la première, à son instruction militaire et équestre; la seconde, à sa conduite, sa capacité et son aptitude au commandement. La valeur des diverses cotes

est la même que celle qui leur est attribuée dans l'échelle de notation indiquée à l'article 20 de la circulaire du 47 janvier 1883. La cole définitive du candidat : 1° pour l'instruction militaire et équestre; 2° pour la conduite, la capacité et l'aptitude au commandement, s'obtient en multipliant la moyenne des trois notes, ou des deux notes données comme il vient d'être dit si le candidat n'a pas été noté par le général de brigade, par le coefficient attribué à chacun de ces éléments du concours dans le tableau ci-après des coefficients (art. 24).

Art. 6. Les mémoires de proposition spéciaux des sous-officiers proposés pour le grade de sous lieutenant sont transmis au Ministre (2º Direction, Bureau de la cavalerie), avec le travail de la revue trimestrielle d'avril de chaque régiment. Exceptionnellement, ceux des sous-officiers appartenant aux compagnies de remonte ou Écoles sont transmis par l'inspecteur général de ces corps ou élablissements dès qu'il a terminé ses opérations et au plus tard le 1er août.

#### COMPOSITIONS ECRITES.

Art. 7. Les compositions écrites servent à établir un premier classement, à la suite duquel les candidats dont l'instruction est jugée insuffisante sont éliminés.

Art. 8. Dans les premiers jours du mois d'avril, tous les candidats présentés par les chefs de corps ou de service sont, à la date fixée par le Ministre, convoqués par le général de brigade dans la ville siège de son quartier général, pour subir cette première épreuve (4). Ils doivent y être rendus la veille du jour où commencent les examens et sont placés en subsistance dans un des corps de la garnison. Le général de brigade désigne dans chacun des régiments placés sous ses ordres un capitaine pour surveiller les compositions. Ces deux officiers sont en outre chargés de dresser le procès verbal de la séance. Le Ministre adresse à tous les généraux de brigade, qui sont tenus de lui en faire la demande en temps utile, les sujets des compositions et le nombre nécessaire d'imprimés.

Art. 9. Les compositions écrites comprennent:

4º Une dictée;

2º Une narration française;

3º Résolution de problèmes d'arithmétique;

4º Résolution de problèmes de géomé-

Art. 10. L'enveloppe renfermant chaque sujet de composition est décachetée par l'un des officiers délégués, en présence des candidats réunis pour subir les épreuves écrites. Le procès-verbal de la séance doit constater si le cachet était intact.

Art. 44. Les compositions sont écrites sur des feuilles à en-tête imprimé envoyées du ministère. Chaque candidat y inscrit lisiblement son nom, son grade et son régiment, et signe à l'endroit indiqué avant de remettre son travail.

Art. 42. Il est accordé aux candidats:

4º Pour relire la dictée, dix minutes; 2º Pour la composition française, trois

3º Pour les problèmes d'arithmétique, deux heures;

4º Pour les problèmes de géométrie, deux

Toutes les compositions sont faites dans la même journée.

Art. 13. Aux heures fixées, les officiers délégués recueillent les compositions. Elles sont immédiatement réunies après chaque épreuve dans une enveloppe qui est scellée et contresignée par eux, séance tenante, et envoyée le soir même au Ministre (2º Direction, Bureau de la cavalerie, sous le même pli que le procès-verbal de la séance.

(1) Les sous-officiers des remontes sont convoqués avec les candidats de la brigade de cavalerie du cerps d'armée sur le territoire duquel ils sont employés ; ceux qui sont stationnés dans le gouvernement de Paris sont convoqués avec les candidats de la brigade de dragons de la 1ºº division de ca-

Les sous-officiers employés dans les Ecoles (sous-oficiers du cadre et sous-oficiers apparte-nant à la 5° compagnie de remonte) sont convoqués, savoir : ceux de l'Ecole de cavalerie, avec les candidats de la 9 brigade de cavalerie; ceux de l'Rcole militaire d'infanterie, avec la brigade de cavalerie dont le quartier général est à Niort; ceux du Prytanée, avec la 4° brigade de cavalerie; ceux de l'Ecole supérieure de guerre, avec la brigade de dragons de la 1° division de cavalerie, et ceux de l'Ecole spéciale militaire, avec la brigade de cuirassiers de la même division; enfin, coux de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, avec la brigade de cavalerie dont le quartier général est à Pontainebleau.

Art. 44. Les compositions sont corrigées au Ministère par des officiers nommés par le Ministre. Avant la remise des compositions aux correcteurs, la partie de chacune des feuilles sur laquelle se trouvent le nom et la signature du candidat est détachée dans les bureaux du ministère. Les noms sont remplacés par des numéros d'ordre. Les parties enlevées restent sous scellés.

Art. 15. Toute cote pour la dictée inférieure à 14 détermine à elle seule l'exclusion, qui atteint également tout candidat convaincu de fraude. Le nombre de points attribué à chaque composition est déterminé par le produit de la multiplication de la cote de cette composition par le coefficient correspondant à la nature de l'épreuve.

Art. 46. Dès que les corrections sont terminées, les compositions, accompagnées d'un tableau d'ensemble indiquant les cotes attribuées à chacune d'elles, le produit de ces cotes par les coefficients et la somme de ces produits, sont retournées par les correcteurs au Ministre, qui fait établir la liste des candidats par ordre de mérite, et fixe le nombre des admissibles aux épreuves orales. Les noms de ces derniers sont publiés dans le Journal officiel et adressés aux généraux gouverneurs militaires et commandants de corps d'armée. La liste est établie par ordre alphabétique pour chaque corps d'ar-(La fin à demain.)

#### ANGERS.

M. Le Jumeau de Kergaradec, capitaine de frégate, qui vient d'être nommé envoyé extraordinaire au royaume d'Annam, est le neveu par alliance de notre sympathique compatriole angevin, M. le général de Place. et le gendre de feu M. de Place, ancien adjoint au maire d'Angers.

L'Union de l'Ouest d'hier rappelle que le 16 avril est l'anniversaire de la catastrophe du pont de la Basse-Chaine, dans laquelle 480 soldats du 44° leger (86° de ligne) furent noyés, en traversant la Maine, par suite de la rupture subite du pont suspendu.

Il y a trente-trois ans, en effet, qu'eut lieu l'épouvantable événement. Quel deuil s'élève en nous au souvenir de cette date funèbre: 46 avril 4850 |

VELOCE-CLUB D'ANGERS. — Voici le résultat des courses de dimanche :

Le parcours était de 28 kilomètres 800 mètres.

Seniores. — Rolo a effectué le parcours en 4 h. 40m. 40 s.; Charron, en 4 h. 40 m. 40 s. (à soixante centimètres du premier); Grugeard, en 4 h. 45 m. 20 s.

Juniores. — Laulan a effectué le parcours en 4 h. 12 m.; Priou, en 4 h. 15 m. 30 s.; Lecoq, en 1 h. 26 m.

### BOURGUEIL.

Un vieillard âgé de 79 ans, nommé Létang, Pierre-Ferdinand, rentier, demeurant à Bourgueil, s'est noyé, jeudi dernier, dans la rivière de Changeon.

Depuis quelque temps, ce vieillard, qui souffrait d'une maladie de cœur, avait manifesté sa volonté d'en finir avec la vie.

#### Tours.

Un jeune homme de 18 ans s'est suicidé dimanche soir, vers 5 heures et demie, en se jetant sous un train sur le pont du Cher.

Les papiers trouvés sur lui font croire qu'il se nomme Martin, Alexandre, tailleur, natif de Nontron (Dordogne).

Ce jeune homme, qui venait de Paris, était arrivé la veille à Tours.

#### NIORT.

A la suite d'un concours qui-vient d'avoir lieu à Niort, M. Lasseron a été nommé architecte de la ville.

M. Lasseron, dit un journal de Niort, est le fils de notre compatriote, M. l'ingénieur Charles Lasseron, qui a pris une grande part aux travaux de l'isthme de Suez. C'est M. Charles Lasseron qui avait construit le canal d'eau douce qui a rendu possible l'exécution de cette gigantesque entreprise.

# NOTRE PROCHAIN FRUILLETON.

L'Echo Saumurois commencera, après-demain, la publication en feuilleton du joli roman de Mme Claire de Chandeneux, intitulé : Folle?...

On sait que Mme Claire de Chandeneux est l'auteur de Cléricale!... et de la Vengeance de Geneviève qui ont obtenu tant de succès dans nos colomnes.

#### Avis mortuaire.

Les obsèques de M. Isair CHAPELAIN, horloger-bijoutier, décédé en son domicile, à Saumur, le 16 avril 1883, à l'âge de 33 ans, muni des sacrements de l'Eglise, auront lieu demain mercredi 48 avril, à 40 heures du matin, dans l'église Saint-Pierre, sa paroisse.

Un service sera célébré le lundi 23 du même mois, à 40 heures du matin, dans la

même église.

Les amis et connaissances de la famille qui n'auraient pas reçu de lettre defaire part sont priées de considérer le présent avis comme une invitation.

Le deuil se réunira à la maison mortuaire, rue Saint-Jean, et pour le service à l'église.

#### Calsse d'Épargne de Saumur.

Séance du 15 avril 1883.

Versements de 108 déposants (15 nouveaux), 29,520 fr. »» c. Remboursements, 18,709 fr. 61 c.

La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

On peut verser chez MM. les Percepteurs de Doué-la-Fontaine, de Louresse, d'Ambillou, de Martigné-Briand, de Vibiers, de Trémont, de Coron, de Montreuil-Bellay, du Puy-Notre-Dame, de Brézé, de Fontevrault, de Varennes-sous-Montsoreau, d'Allonnes, de Saint-Lambert-des-Levées et de Gennes.

#### BIBLIOGRAPHIE

MICHELET. — Histoire de France et de la Révolution Française. 28 vol. in-8°, accompagnés de 200 gravures hors texte. Prix: 196 fr., payables 10 fr. par mois. Chaque ouvrage se vend séparément: l'Histoire de France, 133 fr.; l'Histoire de la Révolution Française, 63 fr., payables 5 fr. par

Grand Atlas Départemental de la France, de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes coloriées, texte contenant la matière de 10 volumes in-8°. Prix: 125 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas Universel de DUFOUR. 40 cartes double in-folio, coloriées avec soin. 1 volume relié. Prix: 90 fr., payables 5 fr. par mois.

Guerres de la Révolution et du premier Empire, 13 volumes in-8°, contenant 166 cartes et plans gravés sur cuivre, avec un magnifique Atlas relié. contenant 72 planches in-folio, représentant les principales batailles. Prix: 100 fr., payables 5 fr.

L'Art National, par H. Du Cleuziou. Des origines à la Renaissance du XIII siècle. 2 vol. illustrés de 20 chremolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix: 80 fr.; relié 100 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. Pilon (A. Le Vasseur, successeur), 33, rue de Fleurus, Paris.

RAUX-BONNES

Eau minérale naturelle contre: Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc.

Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède.

Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes

Pharmacies. Vente annuelle: Un million de bou-

Eviter les contrefaçons

# CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

### CREDIT HYPOTHECAIRE (200 ANNÉE) PRÉTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. Rejou et Cie, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

\* PAUL GODET, propriétaire-gérant

#### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 AVRIL 1883. Valeurs au comptant. Dernier Clotur Valeurs au comptant. précte Valeurs au comptant Valeurs au comptant. 443 361 358 Obligat. foncières 1879 3 %.. 412 précte 360 358 50 OBLIGATIONS. 366 25 364 50 366 1570 amortissable. . . . . . 15 80 50 n 1122 50 Ville de Paris, oblig. 1855-1860 - 1865, 4°/0... - 1869, 3°/0... - 1871, 8°/0... - 1875, 4°/0... 503 515 Orléans . . . . . . . . . . . . . 1/2 % . . . . . . . . . . . 110 75 358 50 1915 1255 772 50 358 366 25 518 50 400 400 512 a a 363 P 75 388 Paris Bourbonnais . . . . . . 560 50 1442 50 516 516 50 566 Bons de liq. départementaux. 524 Banque de France. . , . . . . 5390 Canal de Suez. . . . . . . 522 50 . 2510 1876, 4 516 Dep. de la Seine, emprunt 1857 Bons de liquid. Ville de Paris. Comptoir d'escompte . . . . 975 Crédit Foncier, act. 500 fr. . . 1335 248 972 50 p 972 50 p 530 435 532

GARES DE SAUMUR DE FER CHEMINS

Obligations communales 1879.

#### Ligne d'Orléans (Service d'Iliver) DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. 3 heures 8 minutes du matin, express-poste. 6 — 45 — matin (s'arrête à la Possonnière) 8 — 56 — matin, omnibus-mixte. 25 soir, express. 15 omnibus. (s'arrête à Angers). DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. 8 heures 26 minutes du matin. direct-mixte. - omnibus. soir, omnibus-mixte. = express-poste. Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive

75 40 1 5 367 50 »

Ligne de l'Etat (Serv	ice d Hiver mo	difié depuis le 11 décembre	EUIL-BELLAY	- SAUMU	UR	ale o	foo!
Matin. matin. matin. soir. 3 12 3 15 5 5 8 9 10 10 45 1 18 3 25 6 5 9 10 10 53 1 33 3 3 3	5 5 5 7 45 5 5 15 7 55 3 5 23 8 3	Montreuil-Bellay (dépar Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg Chacé-Varrains	Mixte matin. matin. 6 54 9 50	Mixte   1   soir .   12   22   12   38   13   46	Mixte soir. 2 10 4 2 2 34 4 24 2 46 4 36	Mixbe soir. 5 56 6 19 6 33 6 46	soir. 10'5f
Montreuil-Bellay (arrivée) 6 18   9 34   11 6   7 50   15   15   15   15   15   15   15	n. Omn. in. soir. 29 5 40 Montr 10 7 20 Loudu 3 8 15 Arçay	OMTREUIL-BELLAY - POITIERS  venant d'Angers.  Omn. Sem.d. matin. soir.  reuil . (départ) 7 4 2 1 2 1 2 1 2 50 8 34 3 14 9 26 4 »	Mixte solr.  8 29 9 30 9 50 Mirebe 10 49 Arcay.	ITIERS - alla	départ) 6 % 6 36 7 3 7 56 8 42	Omn. soir. 12 55 1 30 1 59 2 53 3 17	Mixto seir. 7 10 7 55 8 25 9 28

Études de Mº BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M. ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

Sanmur à 6 heures 56.

Sur conversion de saisie immobilière et aux enchères publiques.

Situés au bourg et près le bourg de Coron.

L'ADJUDICATION aura lies le dimanche six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à une heure de l'après-midi, par le ministère de Mo Rogeron, notaire à Nueilsous-Passavant, commis à cet effet, en la salle de la Mairie de

On fait savoir : Qu'à la requête de Mue Mélanie-Derothée Montel, propriétaire, demeurant à Cholet, ayant pour avoué constitué Me Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près' le Tribunal civil de Saumur, demourant dite ville, rue

Cendrière, n° 12; Et en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement pronouçant la conversion de la saisie immobilière pratiquée à la requête de M<sup>11</sup> Montel sur M. Victor-Louis Bonju, ancien notaire à Coron, et dame Caroline Luce, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Coron, ladite saisie faite par procès-verbal de Delmas, huissier à Vihiers, en date du vingt janvier mit huit cent quatre-vingt-trois , visé conformément à la loi et enregistré, dénencé et transcrit au bureau des hypothè-ques de Saumur, le premier février mil huit cent quatre-vingt-treis, vel. 33, nºs 9 et 10;

Il sera, le dimanche six mai mil huit cent quatre vingt trois, à une heure de l'après-midi, en la salle de la Mairie de Coren, procédé à la vente aux enchéres publiques, par le ministère dudit M. Rogeron, commis à cet effet, des immembles ci-après désignées.

En présence ou eux dûment appe-lés de M. et M- Bouju, sus-nommés, ayant pour avoué constitué M. Albert.

> DESIGNATION Commune de Coron.

1er Lor. 1º Une maison d'habitation, située au bourg et en la commune de Co-ron; ladite maison élevée sur des caves, construite en pierres et cou-verte pour la plus grande partie en ardoises et le surplus en tuiles, composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage avec grenier au-dessus ;

2. Un petit jardin d'agrément de-vant ladité maison, planté d'arbres et clos de murs avec grille et portail en fer, volière dans le jardin; 3. Une cour, située à côté et à

gauche des maison, et jardin ci-dessus et ayant accès sur la rue par un grand portail en bois, puits et bassin

dans cette cour ;
4º Une écurie avec grenier à fourrages, remise et buanderie à côté ; la tout se trouvant dans ladite cour . construit en pierres et couvert en ardoises :

5. Un jardin potager derrière lesdits bâtiments et cour, planté d'arbres fruitiers et dans lequel se trouve un lavoir.

Sur la mise à prix de douze mille 2º Lor.

Une pièce de terre, appelée le Moulin-Panneau, située près le bourg et en la commune de Coron, close partie en murs avec portail en bois, et pour le surplus clos par des hains vives, en majeure partie plantée d'arbres fruitiers et de vigne rouge et blanche, et le surplus cultivé en luzerne et en prairie; ancienne maison dans cet enclos, construite en pierre et couverte en tuiles, composée d'une pièce au rez-de-chaussée avec grenier au-des-

Une grande terrasse au-dessous de laquelle se trouve une cave au couchant de ladite maison, puits à côté de la terrasse. Le tout d'une contenance d'environ cinquante deux ares, joignant au levant Grimault et Lethon, au couchant Lethon, au midi veuve Fourpier et au nord Blanchard.

Mise à prix, trois mille francs, ci..... 3.000

S'adresser, pour les reaseigne-

1. A M. ROGERON, notaire, dépositaire du cahier des charges : 2. A M. BEAUREPAIRE, avoué pour-

suivant la vente;
3º A Mº ALBERT, avoué de M. et M= Bouju.

Dressé par l'avoué poursuivant, soussigné. Saumur, le seize avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

BEAUREPAIRE.

LOUER PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Rue Verte, nº 4,

Comprenant: Remise, écurie à deux chevaux, salon, salle à manger, cuisine, trois chambres, trois cabinets, grenier et

S'adresser à Mar MAUBERT, à Sainte-Anne (Nantilly). (248)

Étude de M3 BRAC, notaire à Saumur.

# MENDRY

1° JOLIE PROPRIÉTÉ

A Chaintres, commune de Dampierre, 1 kil. de la station de Varrains.

Belle maison de maître (12 pièces); communs; faisanderie. - Charmilles, pelouses, pièces d'eau, potager, vigne en plein rapport et bien affruitée; le tout enclos, contient 60 ares.

## VASTE IMMEUBLE

A SAUMUR

Sur le quai Saint-Nicolas, à l'angle de la rue de la Maréchalerie.

S'adresser à M. BRAC, 27, place de le Bilange.

## VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude de M. BRAC, notaire, 27, place de la Bilange,

Le dimanche 39 avril 1883. à une heure

## MAISON

Rue du Portail-Louis, 36, Ayant pour enseigne

AU RAISIN DE BOURGOGNE

Revenu: 1,050 francs. Mise à prix: 10,000 francs.

S'adresser à Mº BRAC, notaire.

## LE VERT

De la grande prairie de l'Ile-Ponneau dite Ile-l'Abbé ou Ile-Grelet,

Située près la Gare des marchandises de Saumur.

# Est ouvert depuis le 15 avril.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert sont priées de s'adresser à M. FOURNEAU, garde sur

la prairie; Et, pour les renseignements, à MM. PLACEAU, maréchal, rue d'Orléans, 64, et LECUIT, bourrelier, rue Nationale, 48.

Prix, payable en sortant entre les mains du Garde: 1 fr. par jour, et 2 fr. pour la garde pour tout le (231) sėjour.

### A LOUER UNE MAISON

AVOC GRAND JARDIN Rue Courcouronne, nº 10.

CHE HD BE HE Pour cause de santé,

# Cape-Bestaurant

Bien achalandé Situé dans un bon quartier de Saumur.

> A LOUER PRÉSENTEMENT,

## JOLIE MAISON

Située rue de Bordeaux, 15, Comprensat NEUF PIÈCES,

Avec Jardin.

S'adresser à M. P. Goder, place du Marché-Noir.

### ON DEMANDE:

UN JEUNE HOMME parfaitement au courant de la procédure;

UN JEUNE HOMME connaissant la comptabilité.

Inutile de se présenter sans d'excollentes références.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE, chez M. Pottier, aux Rigaudières, Allonnes, pour entrer à la Saint-Jean 1883, UN HOMME SERIEUX, sachant mener les chevaux et faire du jardinage. S'adresser à M. Louis Deschamps,

(228)

# POMMADE BERTINOT



pour la guérison radi-cale et infaillible des cors aux pieds, durillons et œils de per-

drix. - 1 fr. le flacon. Chez MM. CLosiki, pharmacien, rue du Marché-Noir. et Normandine. pharmacien, rue Saint-Jean. (718)

M. DUPONT, Grande - Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

#### MALADIES DE POITRINE ET DE LA GORGE

De tous les remèdes employés jusqu'à ce jour pour guérir les maladies graves des poumons et de la gorge, aucun n'a donné des résultats aussi certains et aussi constants que la FARINE MEXICAINE, del Dr Benito del Rio, de Mexico. Lorsque la guéri-son est encore humainement possible et que rien n'a réussi, on doit toujours avoir recours à la FARIME MEXICAINE. Cet aliment précieux FAIT DISPARAÎTRE promptement la diathèse tuberculeuse et les granulations de la gorge, en redonnant au sang sa composition normale de santé. La Farine Mexicaine, DANS UN TEMPS RELATIVEMENT COURT, fait cicatriser les plaies des poumons et les granulations de la gorge; c'est un fait qui ne peut plus être contesté aujourd'hui par personne, car plus de 100,000 MALADES GUÉRIS, ALORS QUE LE PLUS SOUVENT ON LES CROYAIT PERDUS PRUVENT CERTIFIER que la Farine Mexicaine est le seul remède traiment eficace pour guérir la PHTHI-SIE TUBERCULEUSE, la LARYNGITE et la BRONCHITE Chronique, le CATARRHE PULMONAIRE, les rhumes, l'épuisement prématuré et toutes les maladies de langueur. La FARINE MEXICAINE est un aliment tonique et digestif par excellence, qui peut être employé avec avantage à la nourriture des jeunes enfants, des valétudinaires et des vieillards, auxquels ELLE REDONNE SANTE ET VIGUEUR.

Se vend par boites de 1 kilog., 500 et 250 grammes, au prix de 7, 4 et 2 fr. 25, avec une brochure explica-tive sur sa composition, son mode d'emploi et d'action. Venta en gros: Chez le Dépositaire général, à Tarare, M. R. BARLERIN, pharmacien-chi-

Dépôt à Saumur chez M. Gondrand, épicier, rue d'Orleans.

Médalles aux Expositions universelles de Lyon, 18 7; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

DE MM. WICKHAM PRÈRES, CHIRURGIENS-MERNIAURES, RUE DE LA BANQUE, 16. A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M-· V· Lardeux, coulelier bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'in-clinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches.— M<sup>mo</sup> V LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guerison complete.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.